

Édition 2020

Observatoire Social
des Transports



Tableau de bord normand

Juin 2020

Édito

Le tableau de bord annuel de l'Observatoire Social des Transports de Normandie a pour objectif de mettre à disposition, pour le transport routier en Normandie, les chiffres clés en matière de trafic, d'immatriculation, d'accidentalité, d'emploi, de formation, de registre des transports, de contrôle et de charte CO₂.

Les données présentées concernent 2019, à l'exception de celles relatives au trafic, aux accidents du travail et à l'emploi (seules les données 2018 étant disponibles à ce jour).

L'année 2020 sera marquée par la mise en place de l'ensemble des dispositifs du Programme Engagements Volontaires pour l'Environnement dont nous pourrons dresser un premier bilan dans la prochaine édition du tableau de bord.

Bonne lecture à toutes et tous !

Sommaire

L'ensemble des données présentées dans ce tableau de bord concerne la région Normandie.

Données générales	3
Trafic routier de marchandises.....	4
Immatriculations neuves	8
Accidents du travail dans le transport routier	9
Accidents de la route	10
Emploi	13
Formation	16
Registres des transports.....	19
Contrôles réalisés par les contrôleurs des transports	23
Engagements Volontaires pour l'Environnement : le dispositif Objectif CO ₂	26

Avertissement : dans les tableaux et graphiques, en raison des arrondis, certains totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.

Données générales

Population

Source : INSEE estimations de population au 1^{er} janvier 2019

Département	Ensemble	Part des femmes (en %)	Part des hommes (en %)	Part des 0 à 24 ans (en %)	Part des 25 à 59 ans (en %)	Part des 60 ans ou plus (en %)	Dont part des 75 ans ou plus (en %)
Calvados	691 676	52,1	47,9	29,5	41,8	28,6	10,0
Eure	606 419	51,2	48,8	30,0	44,1	25,9	8,5
Manche	492 627	51,2	48,8	26,1	41,7	32,1	12,1
Orne	279 755	51,3	48,7	26,1	40,4	33,5	12,8
Seine-Maritime	1 248 590	52,0	48,0	30,5	43,3	26,3	9,0
Normandie	3 319 067	51,7	48,3	29,2	42,7	28,2	9,9
France	66 992 699	51,6	48,4	29,7	44,2	26,1	9,3

Au 1^{er} janvier 2019 selon les estimations de l'INSEE, la population normande :

- est de 3 319 067 habitants soit 4,9 % de la population française ;
- a diminué de 0,7 % par rapport à l'estimation effectuée au 1^{er} janvier 2018 ;
- est composée de 48,3 % d'hommes et 51,7 % de femmes (pourcentages quasi identiques à ceux de la population française) ;
- est répartie ainsi : 29,2 % de moins de 25 ans, 42,7 % de 25 à 59 ans et 28,2 % de 60 ans et plus.

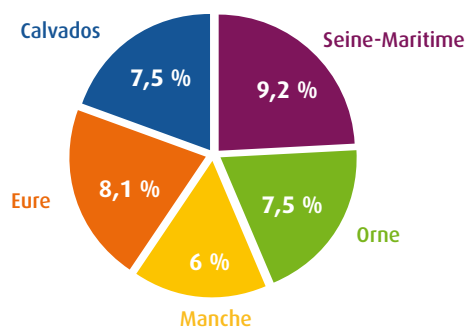
Indicateurs clés

Taux de chômage : source INSEE, données provisoires au 01/04/2020

Demandeurs d'emploi : source « Polemploi.org », données brutes au 15/05/2020

Le taux de chômage normand, au 4^e trimestre 2019, s'élevait à 8 % de la population active, un niveau quasi identique au niveau national (-0,1 point) et inférieur au niveau régional fin 2018 (-0,6 points).

Taux de chômage selon le département au 4^e trimestre 2019



Si la Seine-Maritime est le département normand le plus touché par le chômage avec un taux de chômage de 9,2 %, à l'opposé le département de la Manche, avec seulement 6 %, figure parmi les 6 départements de France métropolitaine les plus épargnés par le chômage.

En mars 2020, en Normandie, parmi les 279 350 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et tenus de rechercher un emploi (catégories A, B et C), 167 150 étaient sans emploi (catégorie A) et 112 200 exerçaient une activité réduite (< ou égal à 78 h pour la catégorie B et supérieure à 78 h pour la catégorie C).

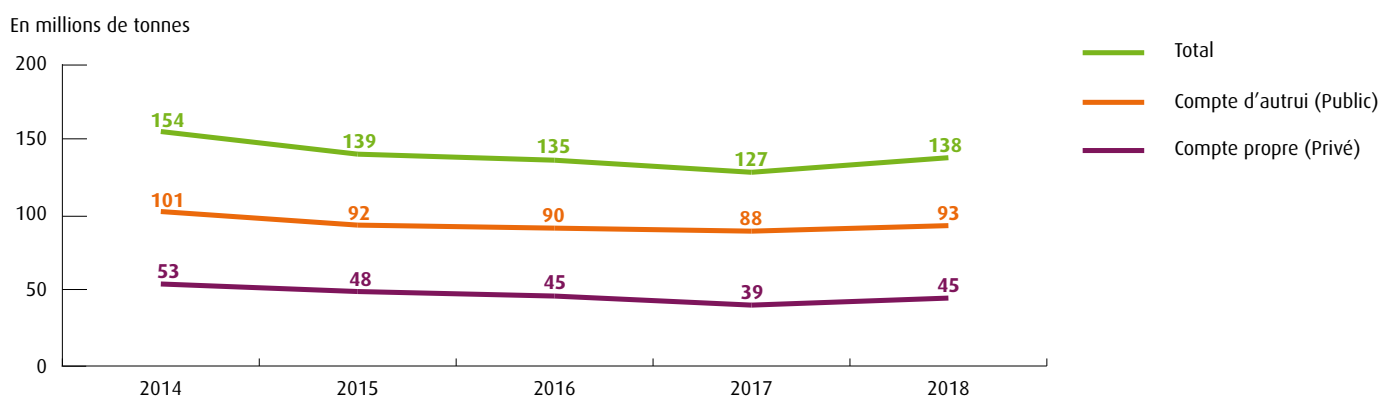
Trafic routier de marchandises

Source : SITRAM /CGDD/SDES

Trafic régional

Le trafic régional comprend le trafic au sein des départements normands, entre ceux-ci et en provenance ou à destination de la Normandie (hors trafic international).

■ Évolution du trafic régional de 2014 à 2018

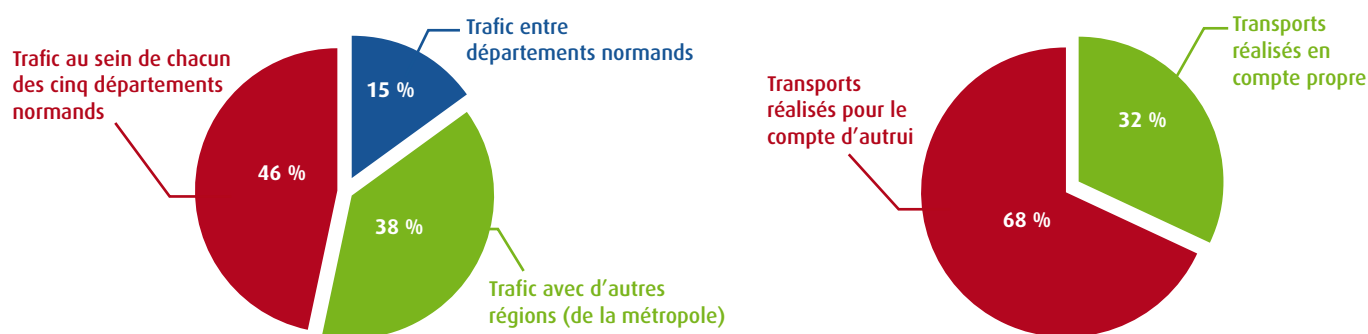


Entre 2014 et 2018, on constate une diminution de 10% du trafic régional, cette diminution concerne aussi bien le transport pour compte propre (- 15 %) que le transport pour compte d'autrui (- 8 %). Cependant en 2018, on note une reprise du trafic (+9 %) avec une augmentation par rapport à 2017 :

- de 15 % pour le transport pour compte propre et de 6 % pour le transport pour compte d'autrui,
- de 11 % pour le trafic au sein de chacun des départements normands, de 2 % pour le trafic avec les autres régions et de 19 % pour le trafic entre départements normands.

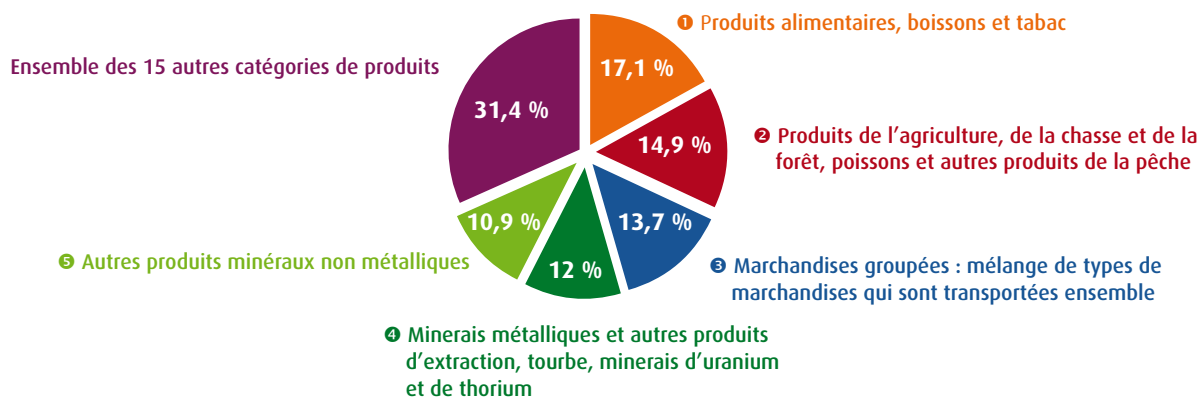
■ Répartition du trafic régional en 2018

En 2018, les 138 millions de tonnes de marchandises transportées en Normandie se répartissent ainsi :



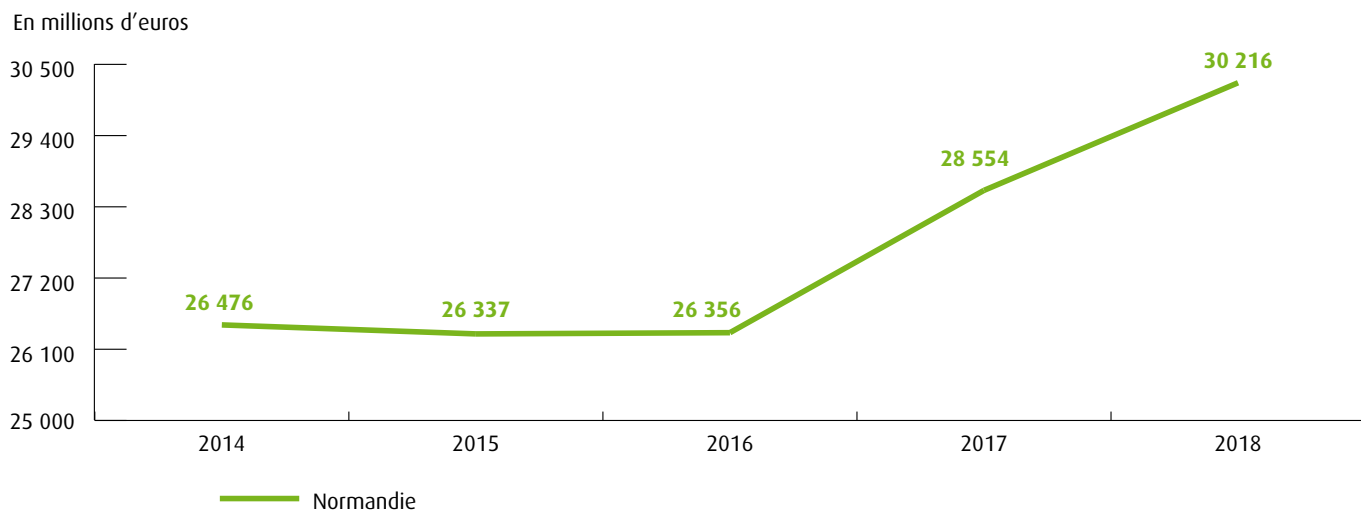
Parmi le trafic interrégional, 51 % du trafic correspond à des exportations pour la région Normandie et 49 % à des importations.

Principales catégories de produits transportés en 2018



En 2018, les 3 principaux types de produits transportés par la route, à savoir : les produits alimentaires, les produits de l'agriculture et les marchandises groupées, représentent 46% du trafic régional (en prenant le trafic routier intrarégional et interrégional et en excluant le trafic international).

Évolution du trafic international de 2014 à 2018



En 2018, le montant des flux internationaux pour la région Normandie concernait :

- pour 47 % des exportations et pour 53 % des importations.
- pour 89 % des flux intracommunautaires et pour 11 % des flux extracommunautaires

Sur la région, les flux intracommunautaires représentent 87 % des importations et 91 % des exportations.

Flux de marchandises en provenance de la Normandie en 2018



Sources :
Adminexpress
SITRAM-CGDD-SDES
DREAL - Normandie
Production :
Le 08/06/2020 - DREAL-NORMANDIE

➔ Flux interrégionaux d'exportation de marchandises (million de tonnes)

Flux de marchandises à destination de la Normandie en 2018



Sources :
Adminexpress
SITRAM-CGDD-SDES
DREAL - Normandie
Production :
Le 08/06/2020 - DREAL-NORMANDIE

➔ Flux interrégionaux d'importation de marchandises (million de tonnes)

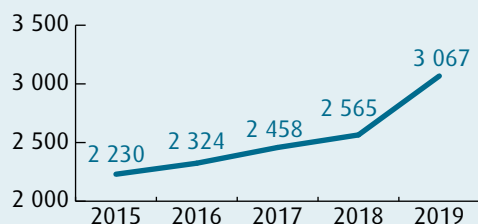
Immatriculations neuves

Source : SDES-RSVERO

Évolution de 2015 à 2019 par catégorie de véhicules

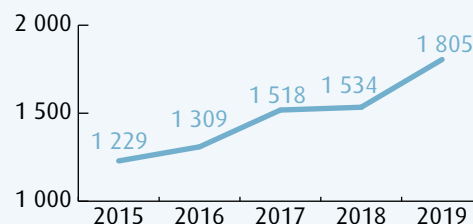
Tracteurs routiers

En 2019, on dénombre 3 067 immatriculations neuves pour les tracteurs routiers, ce qui correspond à une augmentation de 19,6 % par rapport à 2018 et représente 10 % du total national qui est de 30 691.



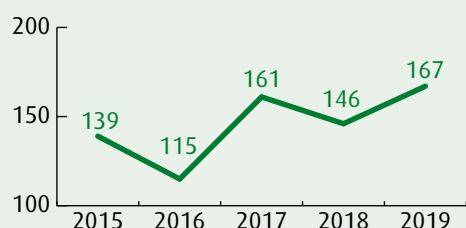
Semi-remorques

En 2019, on dénombre 1 805 immatriculations neuves pour les semi-remorques, ce qui correspond à une augmentation de 17,7 % par rapport à 2018 et représente 6,9 % du total national qui est de 26 068.



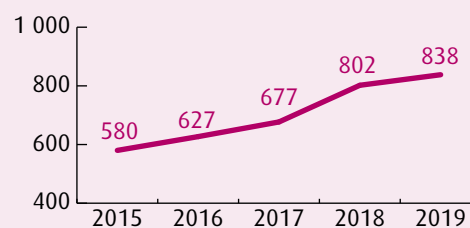
Remorques lourdes (PTAC ≥ 6 tonnes)

En 2019, on dénombre 167 immatriculations neuves pour les remorques lourdes, ce qui correspond à une augmentation de 14,3 % par rapport à 2018 et représente 6,4 % du total national qui est de 2 625.



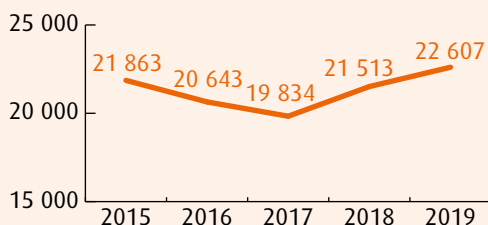
Camions

En 2019, on dénombre 838 immatriculations neuves pour les camions, ce qui correspond à une augmentation de 4,5 % par rapport à 2018 et représente 4,1 % du total national qui est de 20 473.



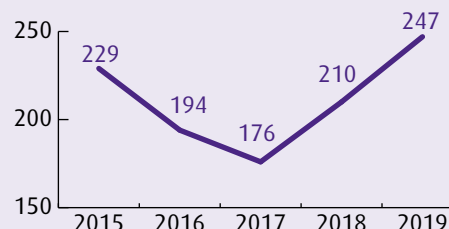
Camionnettes (PTAC ≤ 3,5 tonnes)

En 2019, on dénombre 22 607 immatriculations neuves pour les camionnettes, ce qui correspond à une augmentation de 5,1 % par rapport à 2018 et représente 6,3 % du total national qui est de 357 518.



Autobus et autocars

En 2019, on dénombre 247 immatriculations neuves pour les autobus et autocars, ce qui correspond à une augmentation de 17,6 % par rapport à 2018 et représente 3,7 % du total national qui est de 6 744.



À noter

Une note de conjoncture semestrielle sur les immatriculations des véhicules neufs en Normandie est disponible sur le site internet de la DREAL (rubrique Développement durable et connaissance ► Données, Cartes, Publications).

Accidents du travail dans le transport routier

Source : CARSAT Normandie.

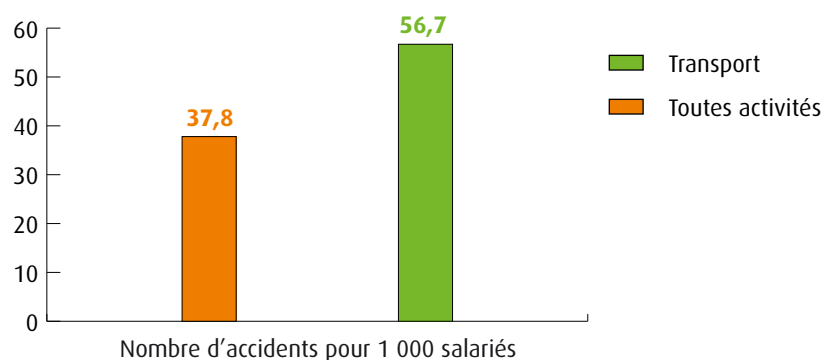
Les accidents du travail recensés ici, pour le transport routier, concernent les codes APE : 49.31Z transports urbains et suburbains de voyageurs, 49.39 A : transports routiers réguliers de voyageurs, 49.39 B : autres transports routiers de voyageurs, 49.41 A : transports routiers de fret interurbains, 49.41 B : transports routiers de fret de proximité, 49.41 C : locations de camions avec chauffeur, 49.42 Z : services de déménagement, 52.29 A : messagerie, fret express, 52.29 B : affrètement et organisation des transports, 53.20 Z : autres activités de poste et de courrier et 86.90 A : ambulances.

Indice de fréquence des accidents du travail en 2018

Les accidents du travail recensés par la CARSAT sont ceux avec un jour d'arrêt minimum en plus du jour où est survenu l'accident.

En 2018, sur l'ensemble des salariés du régime général, on comptabilise 37,8 accidents du travail pour 1 000 salariés. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2017 (37,1 en donnée corrigée).

Le secteur des transports fait partie des secteurs d'activités les plus touchés avec un indice de fréquence de 56,7 pour 1 000 (en augmentation par rapport à 2017 : 53,2 en donnée corrigée) ce qui est inférieur à l'indice national pour le transport routier : 67,4 en 2018.



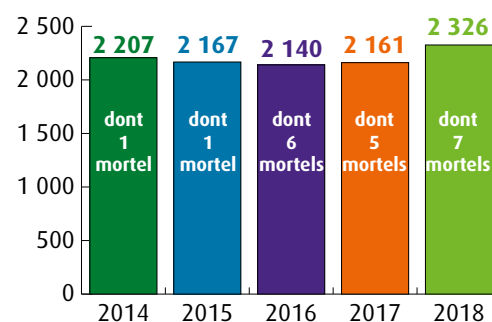
Évolution de 2014 à 2018 du nombre d'accidents du travail

En 2018, on a recensé dans le transport routier :

- en Normandie, 2 326 accidents du travail dont 7 mortels,
- au niveau national, 46 115 accidents du travail dont 89 mortels (contre 44 446 en 2017 dont 74 mortels).

En 2018, les principales causes des accidents du travail avec plus de 4 jours d'arrêts* (soit environ 76 % des accidents) dans le transport routier sont :

- les « Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs ou inopportuns » : 16 %,
- les « Blessures en portant, soulevant, se levant, déposant, se baissant » : 15 %,
- les « Glissades, trébuchements, chutes de personne de plain-pied » : 10 %,
- les « Blessures en torsion, en rotation, ou en se tournant » : 9 %.



*À noter : • les « accidents de la circulation » ne font pas partie de la nouvelle codification pour les causes des accidents du travail, • en 2018, 24 % des accidents du travail n'ont pas de cause identifiée.

Évolution de 2014 à 2018 de la durée moyenne d'un arrêt de travail

Pour 2018, la durée moyenne d'un arrêt de travail consécutif à un accident de travail dans le transport routier est de 87 jours en Normandie et de 84 jours au niveau national. En 2018, toutes activités, la durée moyenne était de 71 jours en région Normandie et de 67 au niveau national.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre moyen de jours d'arrêt de travail	84	86	80	84	87

Accidents de la route

Source : Données officielles des accidents de la route issues des relevés de la gendarmerie et de la police nationale et fournies par les observatoires départementaux de la sécurité routière de la région Normandie.

L'OST a publié en 2018, 3 brochures relatives à l'analyse des accidents en Normandie impliquant respectivement des poids lourds, des véhicules de transport en commun et des véhicules utilitaires légers. Ces brochures sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL (rubrique Transports et véhicules ► Observatoire social des transports et actions partenariales).

Accidentalité des poids lourds

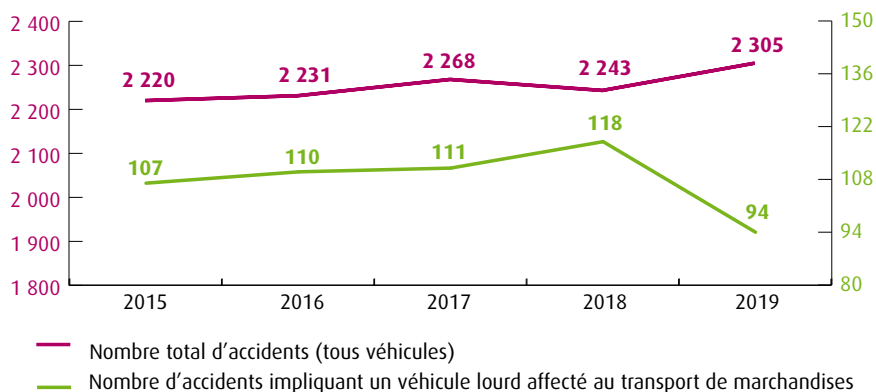
Poids lourd : véhicule automobile de PTAC supérieur à 3,5 tonnes destiné au transport de marchandises

■ Évolution de 2015 à 2019 du nombre d'accidents corporels

Attention : « Véhicule lourd impliqué » ne veut pas dire « véhicule lourd responsable » !

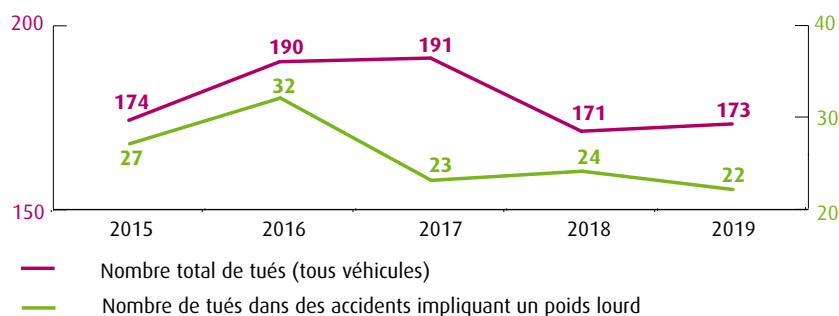
En 2019, le nombre d'accidents corporels impliquant au moins un poids lourd a diminué de 20,3 % par rapport à 2018, alors que le nombre d'accidents, tous véhicules confondus, augmentait, lui, de 2,8 %.

En 2019, l'ensemble des 2 305 accidents corporels survenus a été à l'origine de 1 091 blessés hospitalisés plus de 24 heures, dont 56 pour les 94 accidents impliquant un poids lourd.



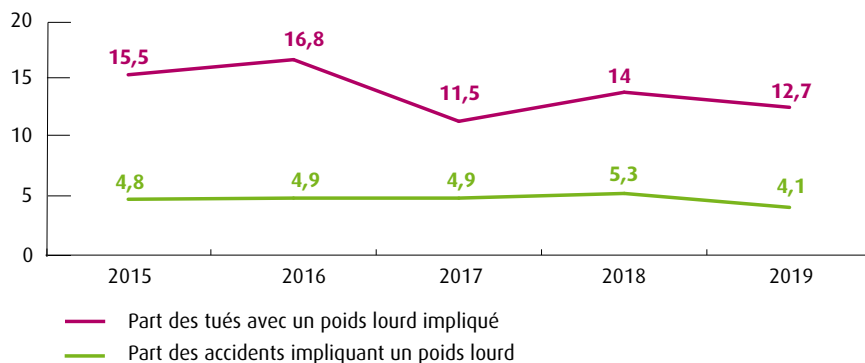
■ Évolution de 2015 à 2019 du nombre de tués à 30 jours

En 2019, les 22 accidents mortels impliquant un poids lourd ont été à l'origine de 22 tués, dont 3 conducteurs de poids lourd.



■ Évolution de 2015 à 2019 de l'accidentalité

En 2019, les poids lourds ont été impliqués dans 4,1 % des accidents corporels mais ces accidents ont été à l'origine de 12,7 % des tués. En 2019, l'indice de gravité des accidents impliquant un poids lourd (nombre de tués/nombre d'accidents x 100) est égal à 23,4 % (contre 7,5 % pour « tous véhicules »).

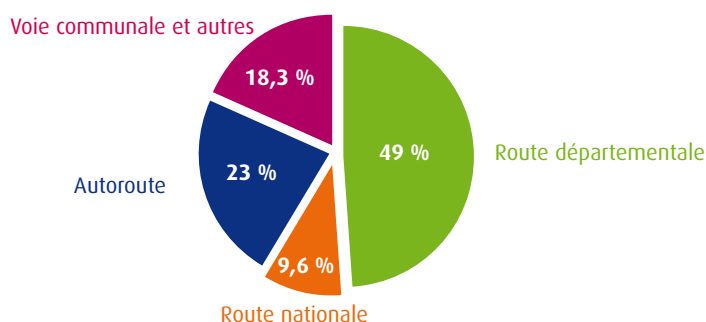


■ Répartition des accidents impliquant un poids lourd selon la catégorie de routes en 2019

Un accident peut concerner plusieurs types de route.

En 2019, les accidents impliquant un poids lourd ont eu lieu essentiellement :

- sur des routes départementales : 49 %,
- de jour : 72 % (15 % de nuit et 8,5 % à l'aube ou au crépuscule),
- dans des conditions atmosphériques normales : 68 %
- sur une surface normale (c'est à dire non mouillée, non verglacée, non enneigée) : 74,5 %.

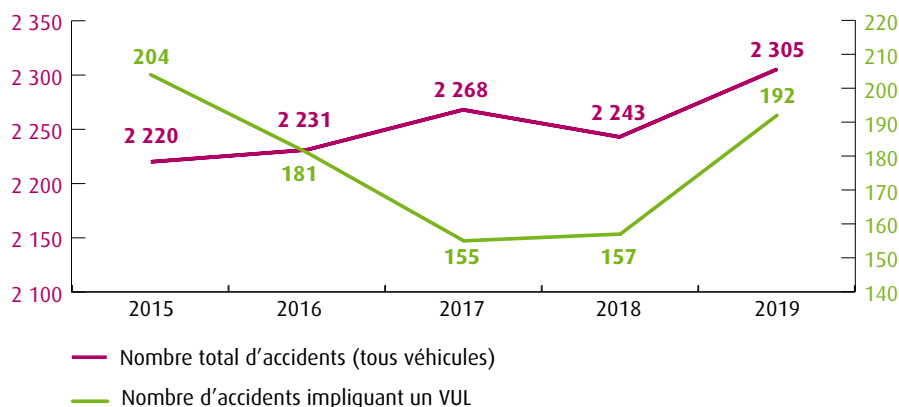


Accidentalité des véhicules utilitaires légers (VUL)*

*Les véhicules utilitaires légers sont des véhicules destinés au transport de marchandises au PTAC inférieur à 3,5 tonnes (camionnettes ou petits camions)

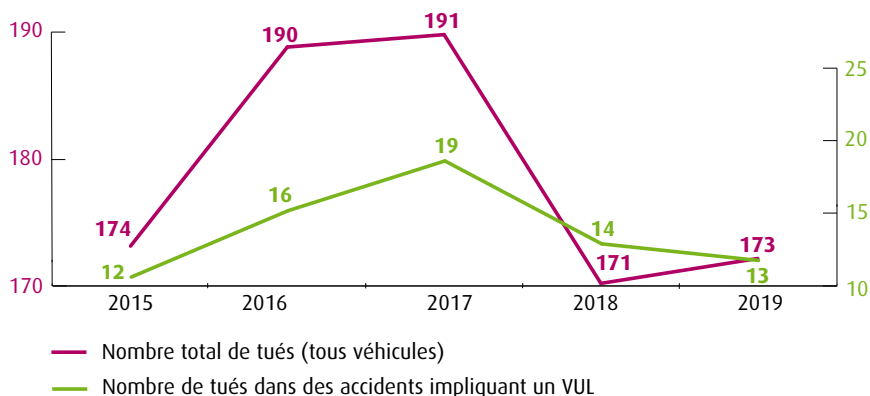
■ Évolution de 2015 à 2019 du nombre d'accidents corporels

En 2019, par rapport à 2018, on enregistre une hausse, de 22,03 % des accidents impliquant un VUL et de 2,8 % du nombre d'accidents tous types de véhicules confondus.



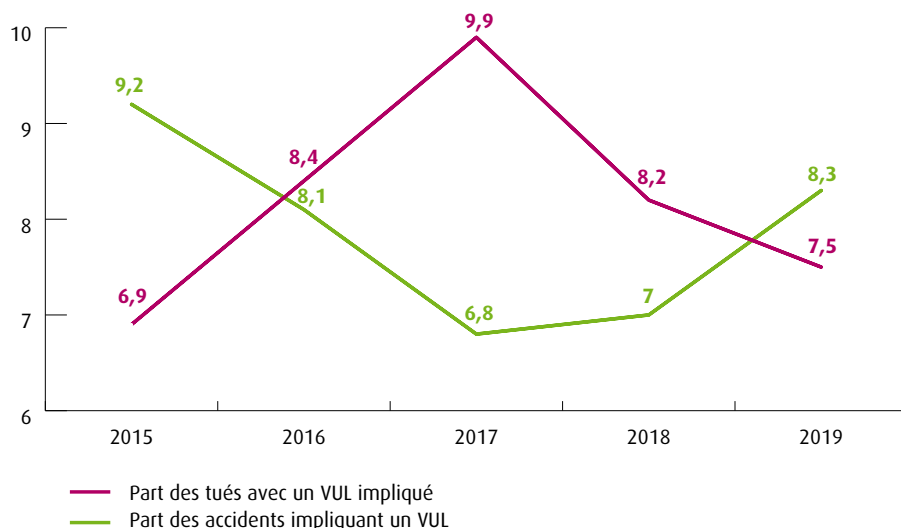
■ Évolution de 2015 à 2019 du nombre de tués à 30 jours

En 2019, les 173 accidents mortels impliquant un véhicule utilitaire léger ont été à l'origine de 13 tués.



■ Évolution de 2015 à 2019 de l'accidentalité

En 2019, les véhicules utilitaires légers ont été impliqués dans 8,3 % des accidents corporels et ces accidents ont été à l'origine de 7,5 % des tués.



Accidentalité des transports en commun*

* Transport en commun : autocars + autobus.

De 2015 à 2019, on comptabilise 134 accidents ayant impliqué un transport en commun, ces accidents ayant été à l'origine de 62 blessés hospitalisés plus de 24h et de 7 tués. Ceci correspond sur 5 ans à une moyenne annuelle de :

- 26,8 accidents corporels ayant impliqué un transport en commun,
- 12,4 blessés hospitalisés plus de 24h et 1,4 tué dans des accidents ayant impliqué un transport en commun.

Pour 2019, les 26 accidents corporels ayant impliqué un transport en commun ont provoqué 2 morts et 8 blessés hospitalisés plus de 24h.

Bilan provisoire national accidentalité en 2019

■ Poids lourds

- Les 2 753 accidents corporels ayant impliqué un poids lourd ont été à l'origine de 390 tués, dont 36 usagers de poids lourd (33 conducteurs et 3 passagers). Sur les 36 usagers de poids lourd tués en 2019, aucun ne l'a été sur autoroute, 32 l'ont été sur route hors agglomération et 4 en agglomération.
- La mortalité dans les accidents impliquant un poids lourd a diminué de 12,5 % entre 2018 et 2019.
- Dans les accidents mortels les impliquant, le conducteur du poids lourd n'est présumé responsable que dans 2,6 % des cas (contre 97,4 % pour les automobilistes).

■ Véhicules utilitaires légers

- Les 5 687 accidents corporels ayant impliqué un véhicule utilitaire léger ont été à l'origine de 300 tués, dont 98 usagers de véhicule utilitaire (76 conducteurs et 22 passagers). La mortalité dans les accidents impliquant un véhicule utilitaire a augmenté de 16,8 % entre 2018 et 2019.

■ Transports en commun

- Les 155 accidents corporels ayant impliqué un autocar ont été à l'origine de 23 tués, dont 2 occupants d'autocars.
 - Les 674 accidents corporels ayant impliqué un autobus ont été à l'origine de 35 tués, dont 2 usagers d'autobus.
- Pour les piétons le scénario d'accident lié à la précipitation du piéton tentant de prendre le bus est récurrent.

Source: base de données Séquoia de l'Acoss et des Urssaf – données au 31 décembre pour les établissements disposant d'au moins 1 salarié. Données consolidées pour les données précédant 2018. Requête effectuée sur le site ACOSS.fr le 07/04/2020.

Nombre d'établissements par code APE pour le secteur du transport routier en 2018

En 2018, on comptabilisait 1 186 établissements avec au moins 1 salarié pour le transport de marchandises (-12 établissements par rapport à 2014), 344 pour l'organisation des transports (+4 par rapport à 2014), 260 pour le transport sanitaire (-11 par rapport à 2014) et 155 pour le transport de voyageurs (+1 établissement par rapport à 2014).

49.41A Transports routiers de fret interurbains	556
49.41B Transports routiers de fret de proximité	483
49.41C Locations de camions avec chauffeur	33
49.42Z Services de déménagement	59
52.29A Messagerie, fret express	31
53.20Z Autres activités de poste et de courrier	24
52.29B Affrètement et organisation des transports	344
86.90A Ambulances	260
49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs	19
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs	54
49.39B Autres transports routiers de voyageurs	82

Évolution des effectifs salariés

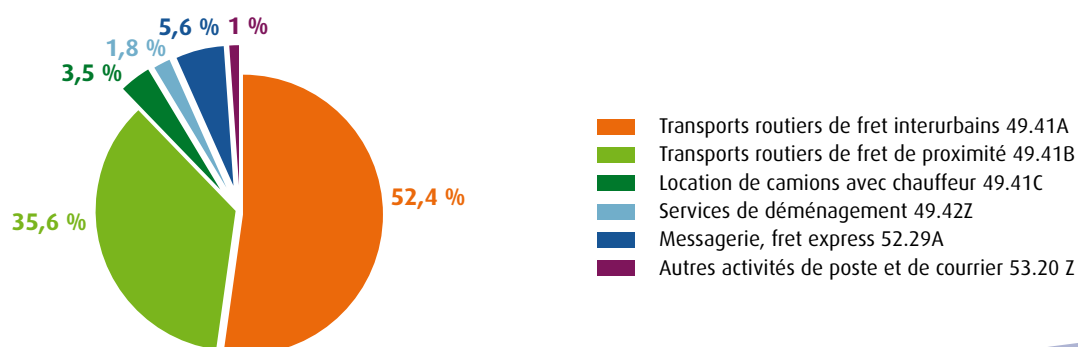
En 2018, les effectifs globaux dans les activités du transport routier étaient de **42 387** salariés, ce qui correspond, à une hausse de 2,7 % par rapport à 2017 et de 7,2 % par rapport à 2014. Parmi ces salariés, 23 442 travaillent dans le transport routier de marchandises (soit 55,3 %), 7 498 dans l'organisation des transports (soit 17,9 %), 3 730 dans le transport sanitaire (soit 8,8 %) et 7 717 (soit 18,2 %) dans le transport routier de voyageurs.

■ Pour le transport routier de marchandises

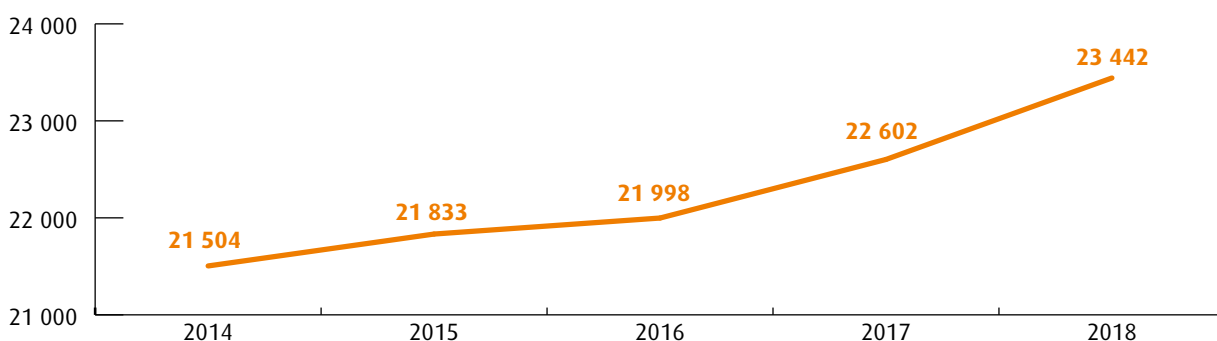
Évolution des effectifs du transport routier de marchandises par code APE

	2014	2015	2016	2017	2018
Transports routiers de fret interurbains 49.41A	11 304	11 667	11 818	12 027	12 290
Transports routiers de fret de proximité 49.41B	7 200	7 136	7 293	7 671	8 351
Location de camions avec chauffeur 49.41C	703	782	814	801	832
Services de déménagement 49.42Z	408	437	429	456	421
Messagerie, fret express 52.29A	1 701	1 599	1 420	1 405	1 303
Autres activités de poste et de courrier 53.20 Z	188	212	224	242	245

Répartition des effectifs du transport routier de marchandises par code APE en 2018



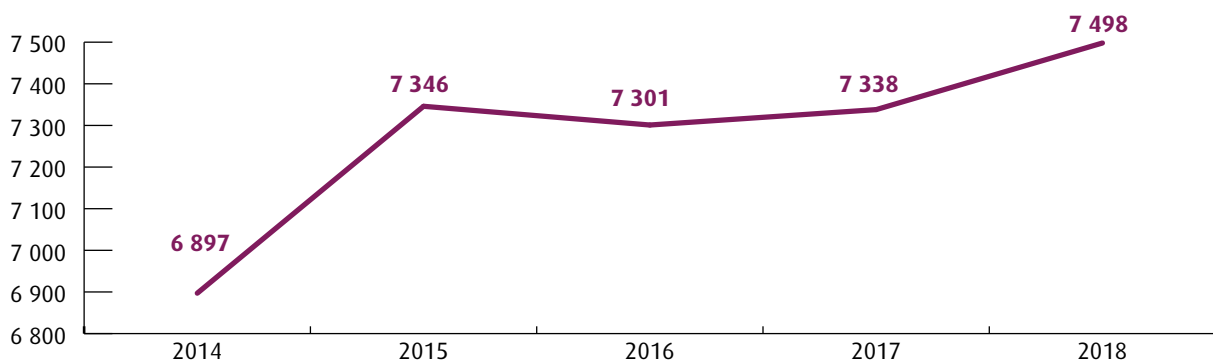
Évolution de l'effectif total dans le transport routier de marchandises



Entre 2014 et 2018, les effectifs dans le transport routier de marchandises ont globalement augmenté de 1 938 salariés (soit + 9 %). L'augmentation des effectifs sur cette période concerne 5 activités sur 6 avec :

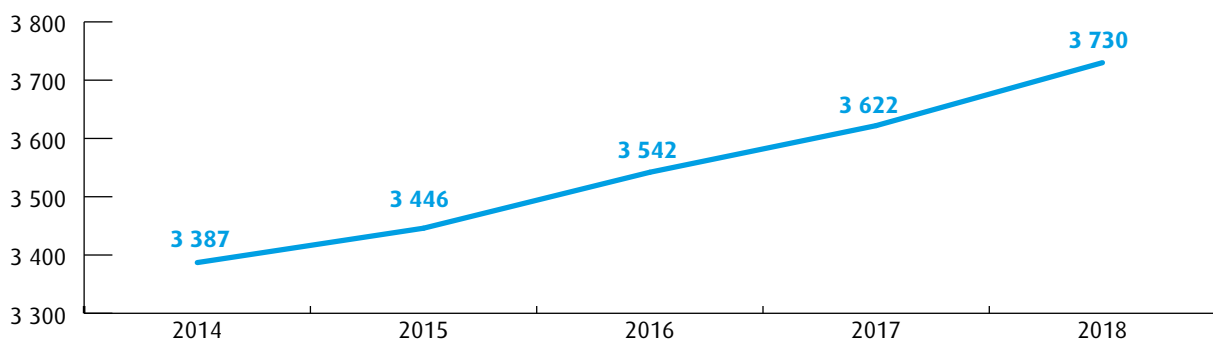
- + 8,7 % pour les transports routiers de fret interurbains,
- + 16 % pour les transports routiers de fret de proximité,
- + 18,3 % pour la location de camions avec chauffeur,
- + 3,2 % pour les services de déménagement,
- - 23,4 % pour la messagerie, fret express,
- + 30,3 % pour les autres activités de poste et de courrier.

■ Pour l'affrètement et l'organisation des transports de marchandises (code APE 52.29B)



Entre 2014 et 2018, les effectifs pour l'affrètement et l'organisation des transports de marchandises ont augmenté de 601 salariés (soit + 8,7 %), dont 160 entre 2017 et 2018 (soit + 2,2 % en un an).

■ Pour le transport sanitaire (code APE 86.90A)



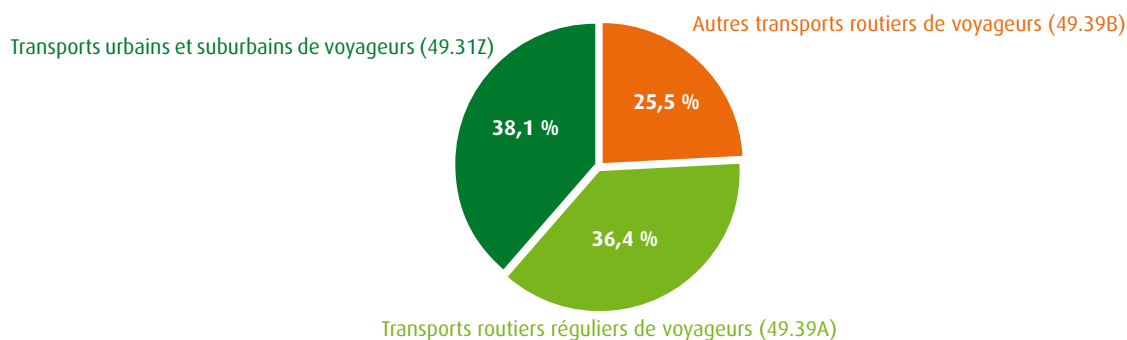
Entre 2014 et 2018, les effectifs dans le transport sanitaire ont augmenté de 343 salariés (soit + 10,1 %), dont 108 entre 2017 et 2018 (soit + 3 % en un an).

Pour le transport routier de voyageurs

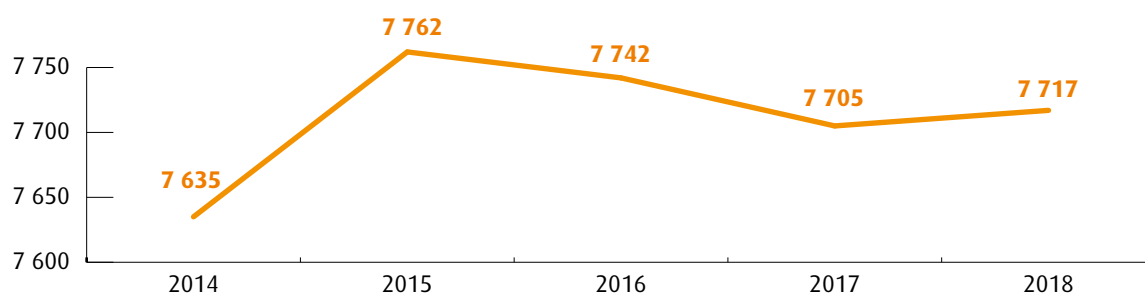
Évolution des effectifs par code APE

	2014	2015	2016	2017	2018
Transports urbains et suburbains de voyageurs (49.31 Z)	2 975	3 008	2 995	2 964	3 017
Transports routiers réguliers de voyageurs (49.39A)	2 963	2 863	2 819	2 796	2 885
Autres transports routiers de voyageurs (49.39B)	1 824	1 871	1 944	1 945	1 815

Répartition des effectifs du transport routier de voyageurs par code APE



Évolution de l'effectif total



Entre 2014 et 2018, les effectifs pour le transport routier de voyageurs ont globalement augmenté de 1,1 % soit 82 salariés (avec +42 salariés pour les transports urbains et suburbains de voyageurs, -78 salariés pour les transports routiers réguliers de voyageurs et -9 pour les autres transports routiers de voyageurs).

Nombre de demandeurs d'emploi dans le transport et la logistique inscrits à Pôle emploi

Source : Pôle emploi Normandie, STEE, données brutes au 31 mars 2020.

En mars 2020, sur 279 345 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, 29 710 (soit 10,6 %) le sont pour le transport et la logistique. Parmi ceux-ci, 27 432 sont tenus de rechercher un emploi dont 17 065 sans emploi (catégorie A), 3 863 avec une activité réduite < ou égale à 78 h (catégorie B) et 65 047 avec une activité réduite supérieure à 78 h (catégorie C).

Département	Catégorie		
	A	B	C
Calvados	3 124	818	1 246
Eure	3 470	787	1 551
Manche	1 652	400	641
Orne	1 132	226	447
Seine-Maritime	7 687	1 632	2 619
Total Normandie	17 065	3 863	6 504

Formation

Source : DREAL Normandie

Qualification initiale et formation continue de conducteur routier

FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire d'une durée de 140 heures.

Formation passerelle : d'une durée de 35 heures, cette formation permet la mobilité des conducteurs entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs et est équivalente à la formation initiale.

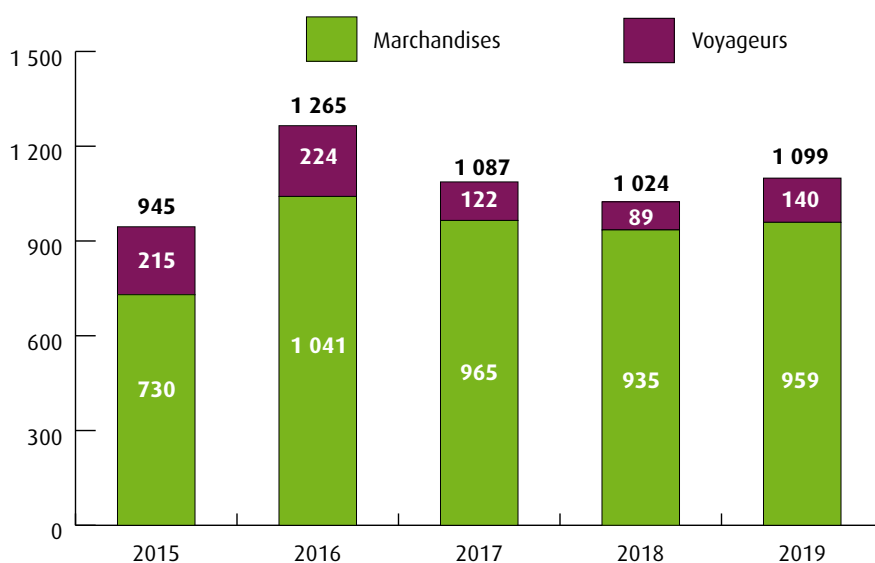
FCO : Formation Continue Obligatoire d'une durée de 35 heures tous les 5 ans.

Pour les FCO, ne sont pas comptabilisées, les formations dispensées dans des établissements normands par des moniteurs d'entreprises, sous la responsabilité de centres de formation non régionaux.

Évolution du nombre de FIMO délivrées à la suite d'un stage depuis 2015

Entre 2018 et 2019, sur la Normandie, le nombre de FIMO délivrées, suite à un stage, ont augmenté de 57 % en voyageurs et de 3 % en marchandises. En 2019, les FIMO marchandises représentaient 87 % des FIMO délivrées en région.

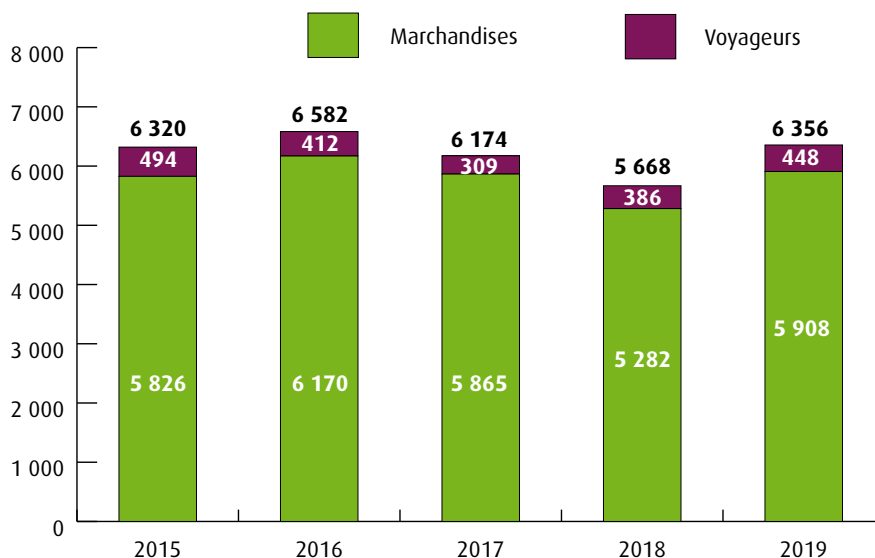
L'augmentation importante des FIMO marchandises en 2016 (+43 %) après 4 années de baisse consécutives est principalement attribuable au plan « 500 000 formations supplémentaires » pour les personnes en recherche d'emploi, mis en place en niveau national en 2016. Cette augmentation des formations initiales n'est donc pas spécifique au transport routier de marchandises et relève d'une tendance générale intersectorielle.



Évolution du nombre de formations continues depuis 2015

Le nombre de FCO délivrées, suite à un stage, est revenu en 2019 au niveau de 2015.

En 2019, les FCO marchandises représentaient 93 % des FCO suivies en région (% identique en 2018).



La liste des centres de formation (avec leurs coordonnées) agréés en Normandie, pour dispenser les formations obligatoires de conducteur routier, est disponible sur le site internet de la DREAL Normandie (rubrique Transports et véhicules ► Transport routier ► Conducteurs routiers ► Les formations obligatoires ► Liste des centres de formation agréés)

■ Bilan pour 2019

Sur 1 233 formations diplômantes obtenues hors statut scolaires valant qualification initiale de conducteur routier, 1 189 sont des titres professionnels (669 en marchandises sur porteurs, 150 en marchandises sur tous véhicules et 370 en voyageurs) et 44 sont des CAP Conduite Routière Marchandises obtenus en apprentissage.

	Qualification initiale			Formation continue FCO
	FIMO	formation diplômante obtenue hors statut scolaire (titre professionnel CTRM sur porteurs et sur tous véhicules et CAP CRM)	formation passerelle	
Marchandises	959	863	35	5 908
Voyageurs	140	370	75	448
Total	1 099	1 233	110	6 356

Attestations de capacité professionnelle

■ Transport routier lourd

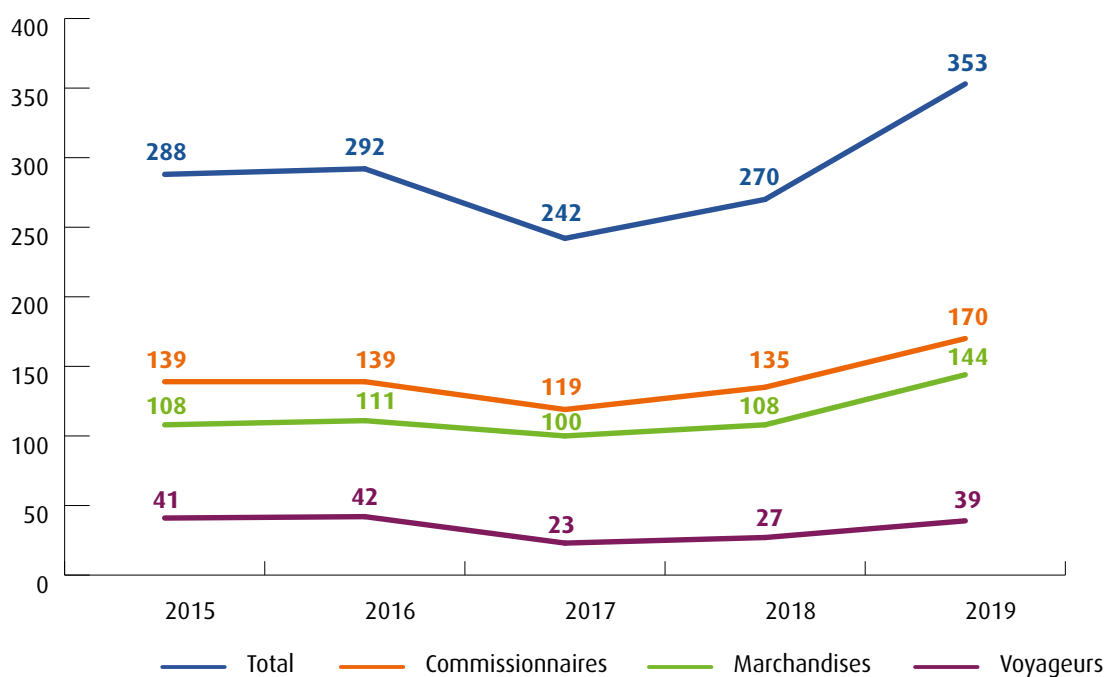
Pour obtenir une attestation de capacité en transport lourd, il existe 3 modalités : l'examen, la reconnaissance d'expérience professionnelle et l'équivalence de diplôme.

Les statistiques relatives au nombre d'attestations de capacité délivrées par la direction régionale et interdépartementale d'Île-de-France (DRIEA) à des normands (Paris étant centre d'examen pour la région Normandie) ne sont pas disponibles.

Le nombre d'attestations délivrées par reconnaissance de l'expérience professionnelle n'a cessé de diminuer ces dernières années en raison du durcissement des règles d'équivalence. Ainsi en 2019, on dénombrait uniquement 9 attestations commissionnaires délivrées, 3 attestations marchandises et aucune attestation voyageurs.

La principale voie d'obtention pour les attestations de capacité en transport lourd est désormais l'équivalence de diplôme. Le nombre d'attestations de capacité délivrées, en 2019, a sensiblement augmenté par rapport à 2018 pour les trois activités, avec en commissionnaires (+26 %), en marchandises (+33 %) et en voyageurs (+44 %).

Évolution du nombre d'attestations de capacité professionnelle délivrées par équivalence de diplôme pour le transport lourd

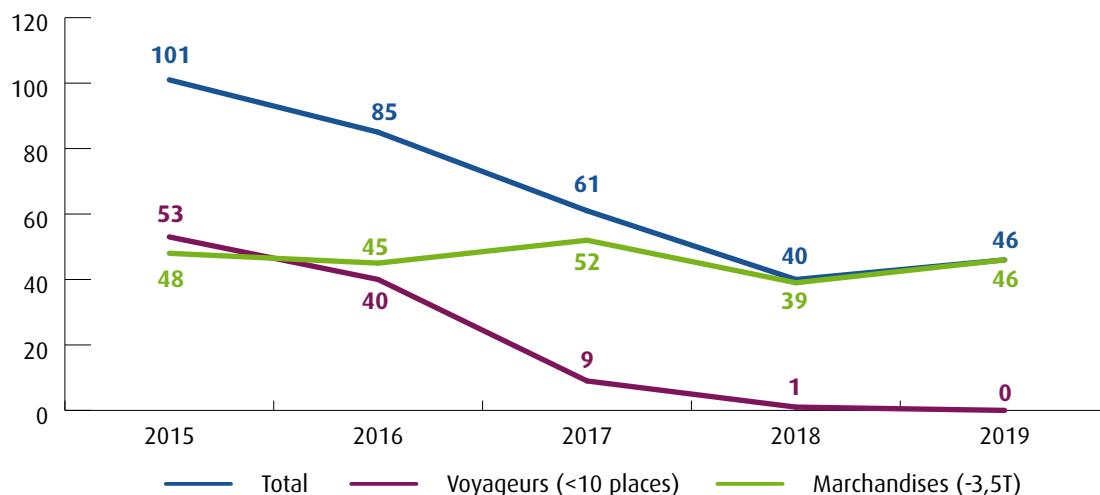


■ Transport routier léger

Concernant les attestations délivrées, ne sont comptabilisées que les personnes ayant réussi l'examen auprès d'un centre agréé en Normandie, que ces personnes soient ou non domiciliées en Normandie. Inversement, les normands ayant réussi l'examen dans une autre région ne sont pas comptabilisés en Normandie, mais dans la région où ils ont passé l'examen.

En transport léger, les attestations de capacité ont été mises en place en 2012. En marchandises, il existe 3 modes d'obtention : l'examen, l'expérience professionnelle et l'équivalence de diplôme. En voyageurs, seules les deux premières possibilités existent.

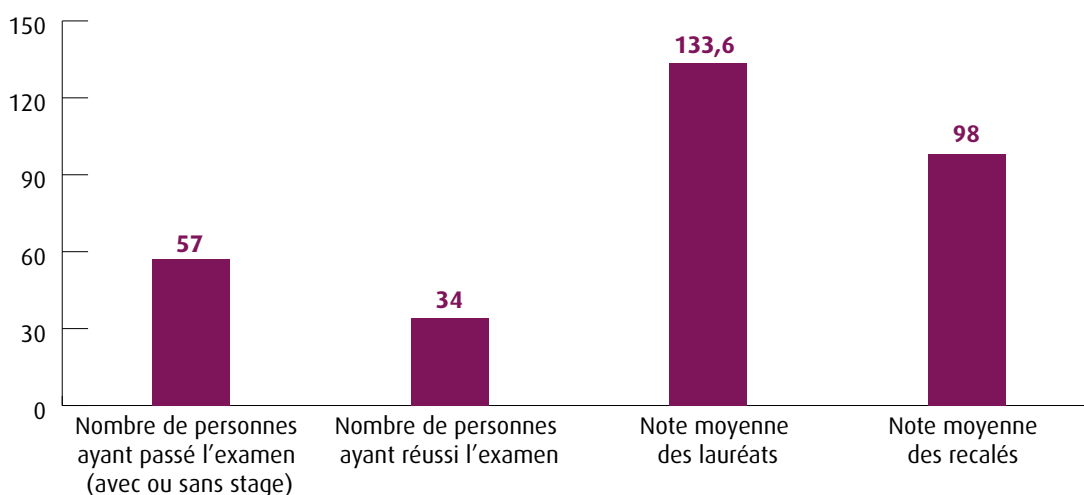
Évolution du nombre d'attestations de capacité délivrées pour le transport léger quel que soit le mode d'obtention



L'importante diminution du nombre d'attestations de capacité délivrées pour le transport léger de voyageurs est due aux restrictions réglementaires apportées à l'exercice de cette activité, à compter de janvier 2017, et au développement de l'activité de VTC (Voiture de Tourisme avec Chauffeur).

Sur les 46 attestations de capacité délivrées pour le transport léger de marchandises, 34 l'ont été suite à l'examen, 7 par reconnaissance d'expérience professionnelle et 5 par équivalence de diplôme.

Nombre de candidats et de lauréats à l'examen en 2019 pour le transport léger de marchandises



En 2019, pour l'examen de l'attestation de capacité en transport léger :

- il n'y a eu aucune session d'examen et donc aucun lauréat en transport léger de voyageurs,
- le taux de réussite est de 59,6 % en marchandises,
- la note moyenne pour l'ensemble des candidats (admis et recalés) est de 116,3 en marchandises pour un seuil d'admission fixé à 120/200.

Registres des transports

Source : DREAL Normandie

Attention : les statistiques présentées portent uniquement sur les entreprises ayant leur siège social en Normandie. De plus, une entreprise inscrite au registre marchandises est une entreprise qui effectue du transport pour compte d'autrui à titre principal ou non. Cela peut donc être, par exemple, une entreprise de travaux publics ou une entreprise agricole. De même, sont inscrites au registre voyageurs, des collectivités qui effectuent du transport scolaire ou des entreprises dont l'activité principale est autre (taxi, ambulancier...).

Nombre d'entreprises inscrites aux registres des transports en 2019

■ Situation au 31 décembre 2019

Sur la Normandie au 31 décembre 2019, on comptabilise 3 534 inscriptions aux registres des transports (soit 11 de plus qu'en 2018), certaines entreprises étant inscrites à plusieurs registres.

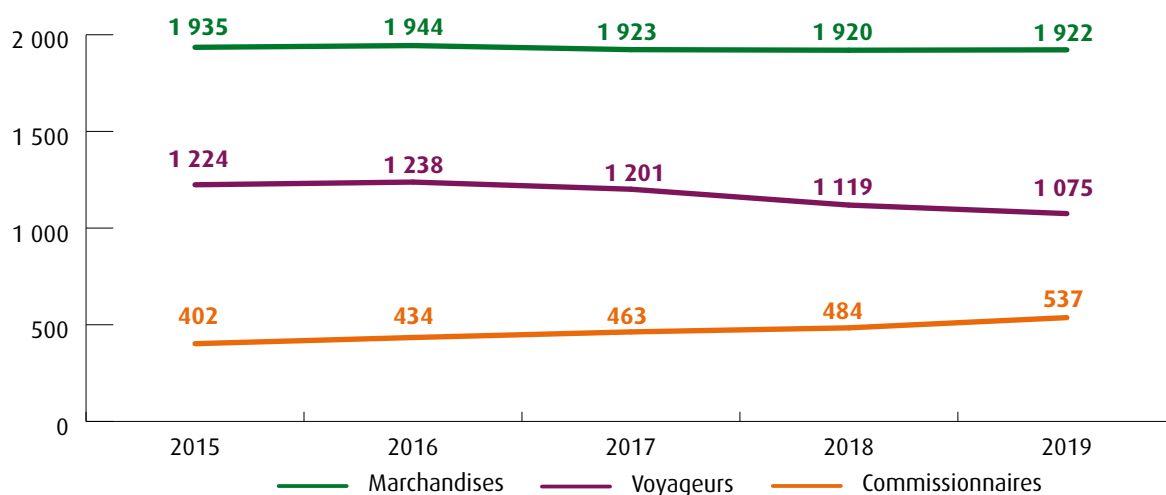
	Voyageurs	Commissionnaires	Marchandises
Calvados	186	105	366
Eure	216	63	405
Manche	94	45	263
Orne	77	28	185
Seine-Maritime	502	296	703
Total Normandie	1 075	537	1 922

La liste des entreprises inscrites aux registres (avec leur localisation, le nom du gestionnaire et le nombre de titres détenus) est disponible, département par département, sur le site internet du Ministère en charge des transports à l'adresse suivante : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Rubrique Politiques publiques ► Transport Routier ► Transport Routier : questions sociales ► Liste des entreprises inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route et au registre des commissionnaires de transport

Évolution de 2015 A 2019 du nombre d'entreprises pour chaque registre

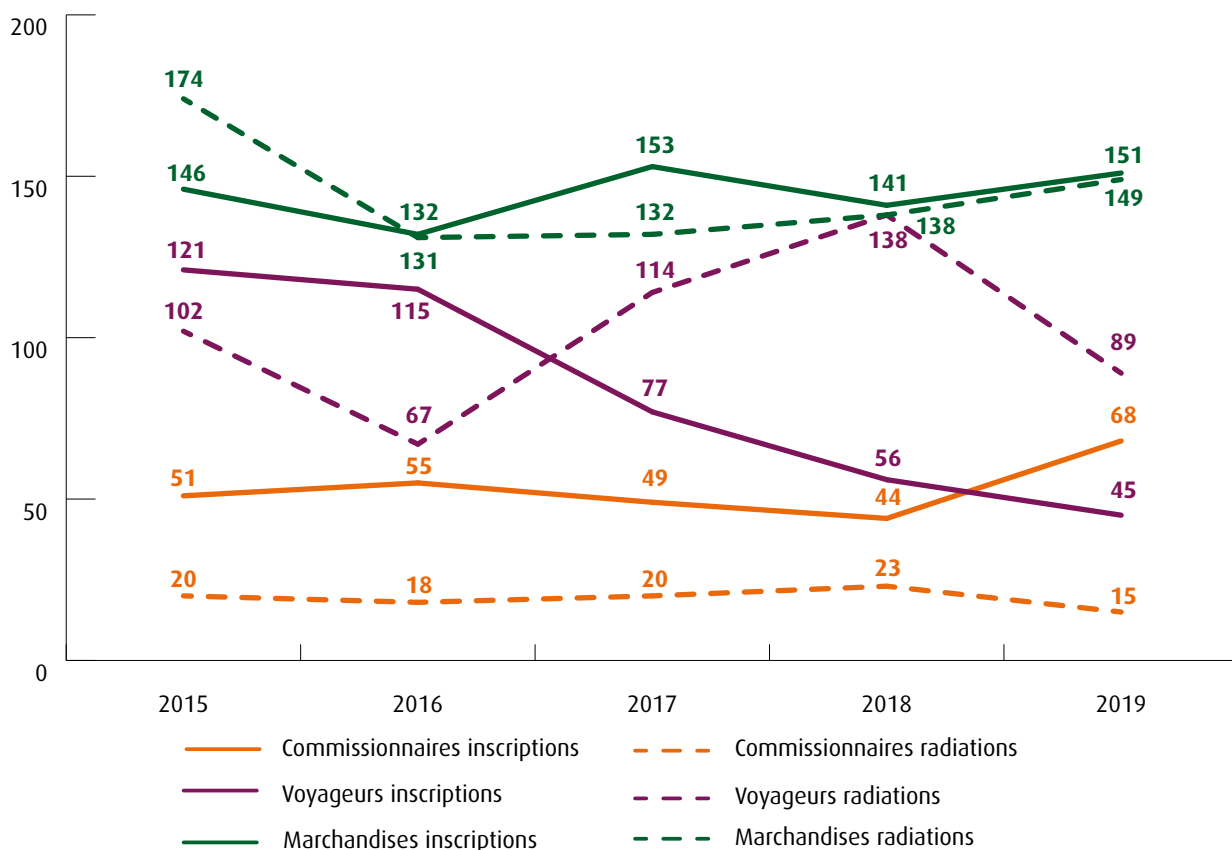
■ Situation au 31 décembre de chaque année



Entre 2015 et 2019, on constate une diminution du nombre d'entreprises inscrites au registre marchandises (-0,7 %) et au registre voyageurs (-12 %) alors que le nombre d'entreprises inscrites au registre des commissionnaires de transport a augmenté de 34 %.

Au 31 décembre 2019, sur les 3 534 inscriptions aux registres normands, 54 % concernaient l'activité transport public de marchandises, 30 % l'activité de transport public de personnes et 15 % l'activité de commissionnaire de transport

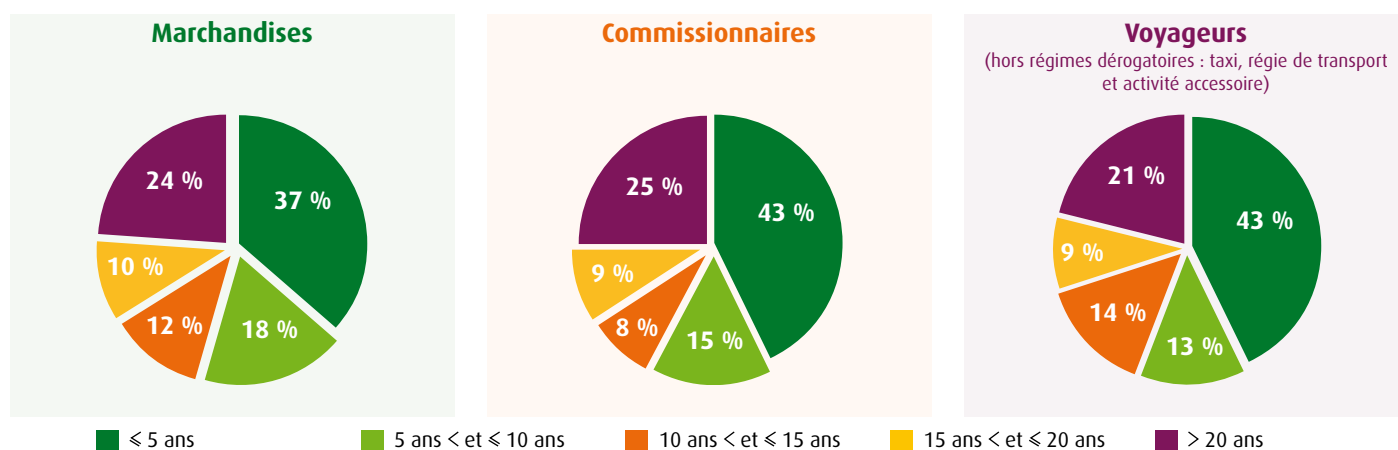
Évolution de 2015 à 2019 du nombre d'inscriptions et de radiations



À noter :

- Les inscriptions et radiations recensées sur ce graphique ne correspondent pas nécessairement à des créations ou des cessations d'activité. En effet, une entreprise qui change de forme juridique en passant d'une entreprise individuelle à une SARL, fera l'objet d'une radiation du registre en tant qu'entreprise individuelle et d'une inscription en tant que SARL alors qu'il y a continuité d'activité pour cette entreprise.
- Pour le registre voyageurs, le développement de l'activité VTC, explique, en grande partie, la diminution importante du nombre d'inscriptions de 2017 à 2019.

En 2019, âge des entreprises inscrites aux registres



L'âge des entreprises est calculé à partir de la date d'inscription aux registres. Il ne correspond donc pas nécessairement à l'âge réel de l'entreprise : cas par exemple des entreprises ayant changé de forme juridique en cours d'activité.

Pour les 3 registres, au moins un tiers des entreprises a moins de 5 ans. Ceci n'est pas dû à un rebond de l'activité ces dernières années (le nombre d'entreprises étant relativement stable) mais au nombre relativement important d'entreprises qui disparaissent au cours des premières années d'existence.

Nombre d'autorisations de transports détenues par les entreprises en 2019

■ Nombre de copies conformes au 31 décembre 2019

	Licence de transport intérieur marchandises	Licence communautaire marchandises	Licence de transport intérieur voyageurs	Licence communautaire voyageurs
Calvados	1 278	6 145	489	844
Eure	696	3 854	327	683
Manche	432	2 059	306	870
Orne	327	2 085	184	332
Seine-Maritime	2 676	7 234	1 014	2 038
Total Normandie	5 409	21 377	2 320	4 767

Au 31 décembre 2019, le nombre total d'autorisations de transport valides détenues, par des entreprises inscrites aux registres des transports, atteint 33 873, dont 7 087 en voyageurs (soit 21 %) et 26 786 en marchandises (soit 79 %).

Par rapport à 2018, le nombre total de copies conformes, en 2019, a augmenté de 713 sur la région (+2,2 %). L'augmentation concerne uniquement les autorisations en marchandises : avec +2,4 % pour le transport lourd et +4,5 % pour le transport léger. Les autorisations en voyageurs, ont elles très légèrement diminué avec -0,3 % pour le transport lourd et -0,5 % pour le transport léger.

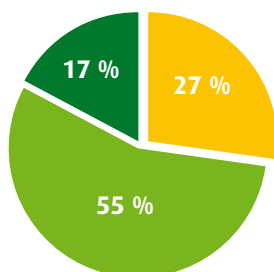
Depuis février 2020, le renouvellement des titres de transport et la demande de copie conforme supplémentaire font partie, avec les demandes d'inscription, des téléprocédures accessibles sous l'application « **6 T ZEN** » (cette application remplace « démarches simplifiées » utilisée en 2019 en Normandie).

■ Répartition des entreprises selon le nombre de titres de transport détenus au 31 décembre 2019

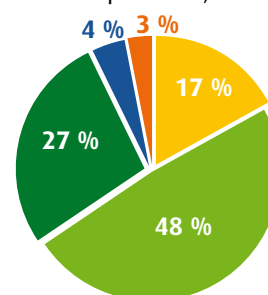
Nombre de copies conformes (CC) détenues

En transport de marchandises

Entreprises ≤ 3,5 t

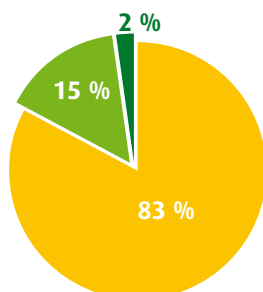


Entreprises > 3,5 t

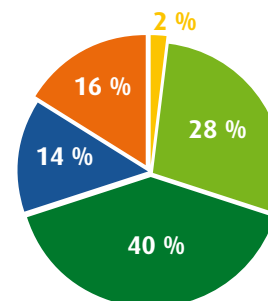


En transport de voyageurs

Entreprises avec des véhicules de -9 places



Entreprises détenant des véhicules de transport en commun



■ 1 CC ■ 1 < CC < 10 ■ 10 ≤ CC < 50 ■ 50 ≤ CC < 100 ■ CC ≥ 100

À noter :

- Pour le transport léger de marchandises (avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes), 82 % des entreprises ont moins de 10 titres de transport, plus d'un quart ne dispose que d'un seul titre de transport (entreprise sans salarié) et seules 4 entreprises disposent de plus de 50 titres de transport (dont 2 qui en ont plus de 100).
- Pour le transport léger de voyageurs, 83 % des entreprises n'ont qu'un seul véhicule (parmi celles-ci 72% sont des taxis) et seule 1 entreprise dispose de plus de 100 titres de transport.

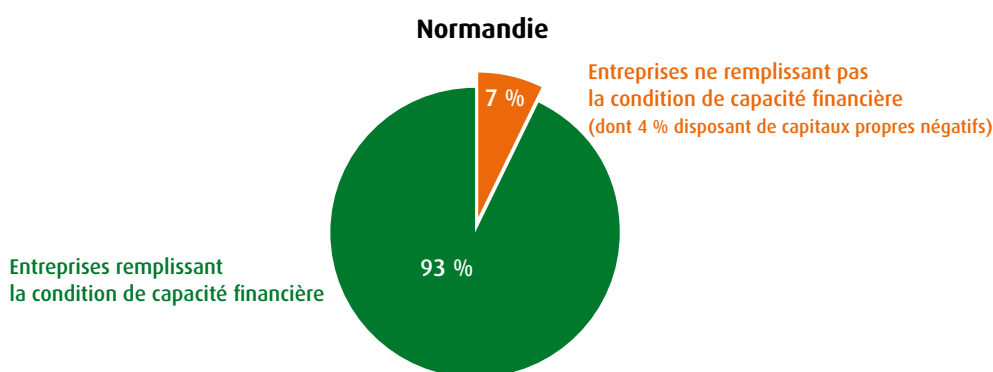
Capacité financière des entreprises de transport

■ Situation au 31 décembre 2019 (tous tonnages)

En transport routier de marchandises

Au 31 décembre 2019, le pourcentage d'entreprises de transport de marchandises ne remplissant pas la condition de capacité financière est de 7 % (comme en 2018) avec une différence de 3 points maximum entre les départements.

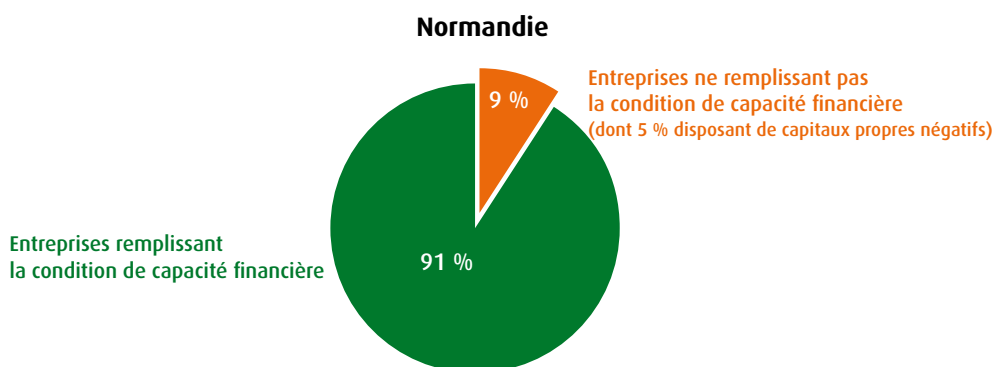
	Entreprises remplissant la condition de capacité financière	Entreprises ne remplissant pas la condition de capacité financière	Dont entreprises disposant de capitaux propres négatifs
Calvados	93 %	7 %	4 %
Eure	92 %	8 %	5 %
Manche	91 %	9 %	4 %
Orne	92 %	8 %	4 %
Seine-Maritime	94 %	6 %	4 %



En transport routier de voyageurs

Au 31 décembre 2019, les entreprises de transport public de voyageurs (qu'elles disposent de véhicules légers ou de véhicules de transport en commun) soumises à la condition de capacité financière (hors régimes dérogatoires) étaient 9 % (contre 11 % en 2018) à ne pas remplir la condition de capacité financière (avec des différences importantes selon les départements).

	Entreprises remplissant la condition de capacité financière	Entreprises ne remplissant pas la condition de capacité financière	Dont entreprises disposant de capitaux propres négatifs
Calvados	90 %	10 %	7 %
Eure	85 %	15 %	6 %
Manche	94 %	6 %	2 %
Orne	100 %	0 %	0 %
Seine-Maritime	88 %	12 %	4 %

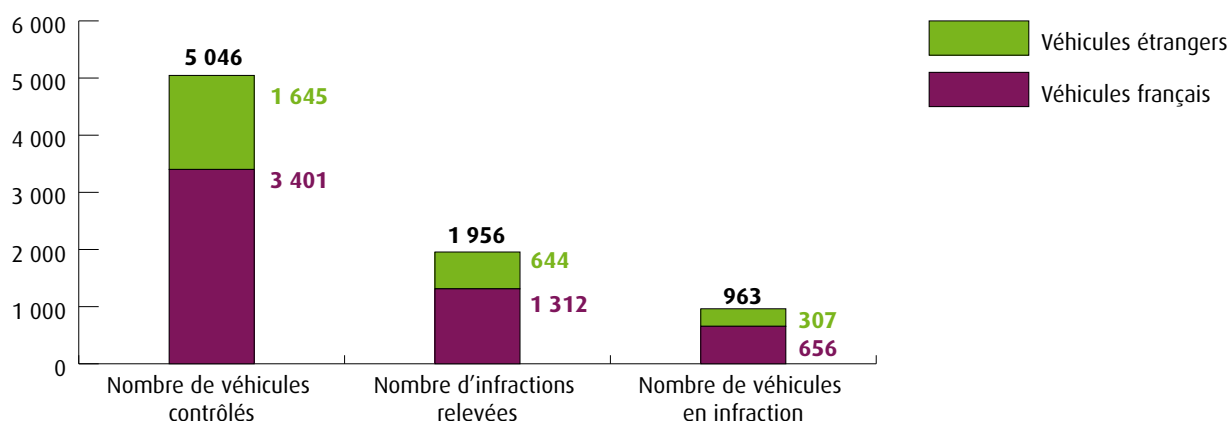


Contrôles réalisés par les contrôleurs des transports

Source : DREAL Normandie

Contrôles sur route

■ Nombre de véhicules contrôlés, origine des véhicules et nombre d'infractions relevées en 2019

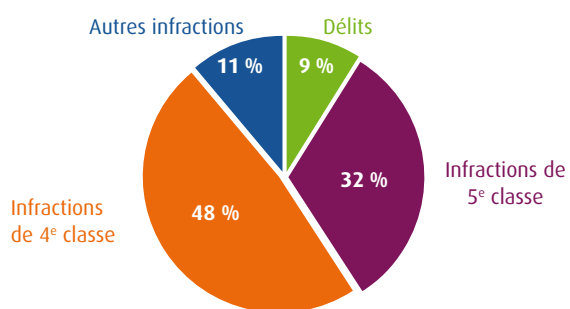


En 2019, sur 5 046 véhicules et 124 632 journées de travail de conducteurs contrôlés par les agents de la DREAL Normandie au cours de 893 opérations de contrôle sur route (dont 31 le week-end et 85 de nuit en semaine), 963 véhicules étaient en infraction (soit 19 %) et 1 956 infractions ont été relevées, soit une moyenne de 2,6 infractions par véhicule en infraction.

■ Classification des infractions relevées en 2019 et répartition des infractions par réglementation non respectée

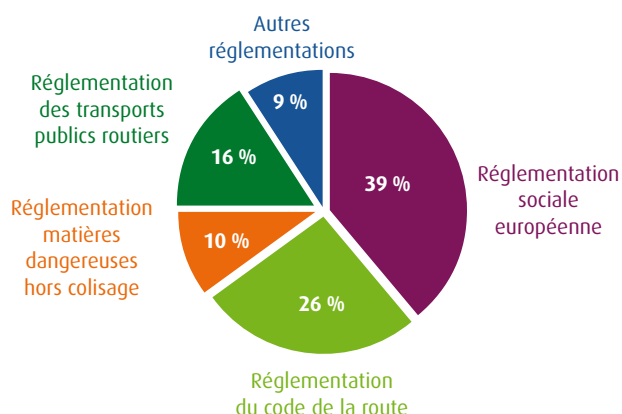
Classification des infractions

Sur 1 956 infractions relevées

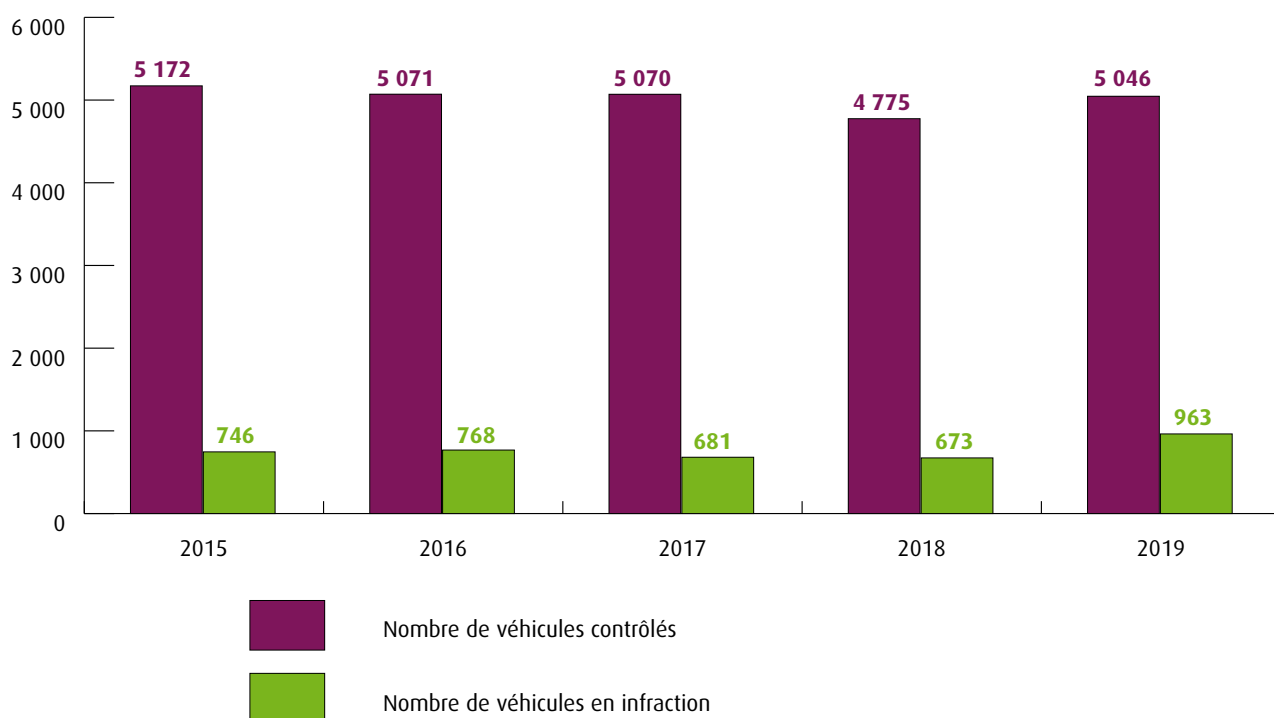


4^e classe = amende forfaitaire de 135 euros
 5^e classe = infraction passible d'une amende de 1 500 euros maximum
 Délit = infraction intermédiaire entre la contravention et le crime, passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement

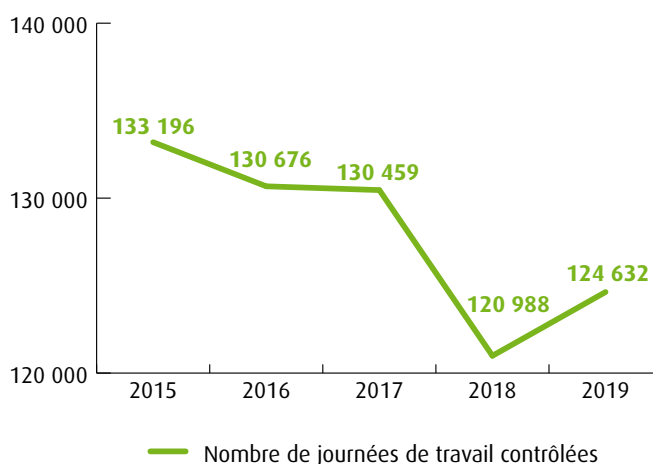
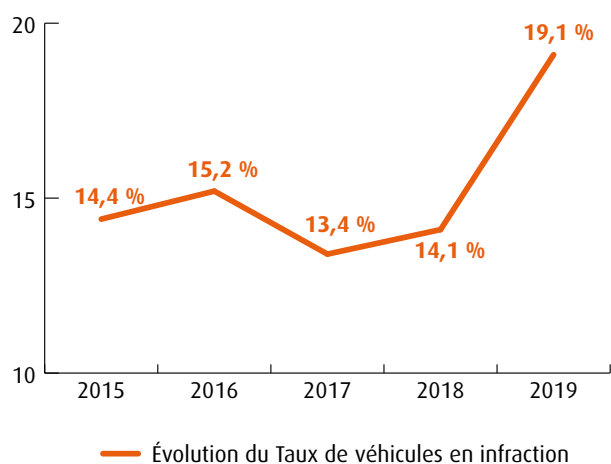
Répartition des infractions par réglementation non respectée



■ **Évolution du nombre de véhicules contrôlés et du nombre de véhicules en infraction de 2015 à 2019**



■ **Évolution du taux de véhicules en infraction et du nombre de journées de travail contrôlées de 2015 à 2019**



Contrôles en entreprise

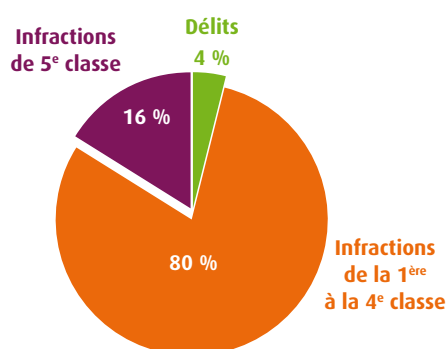
■ Bilan des contrôles en entreprise effectués en 2019

En 2019, sur 184 entreprises contrôlées par les agents de la DREAL Normandie, 42 ont été verbalisées soit 22,8 %.

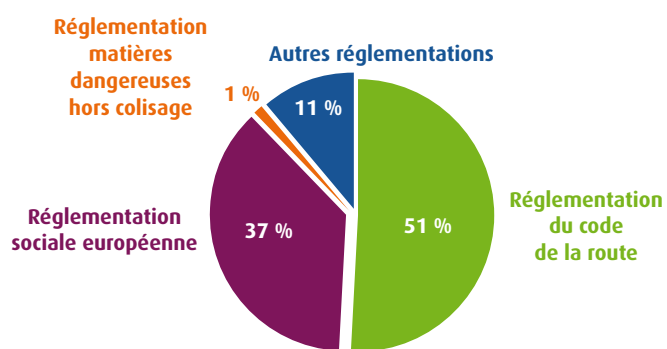
■ Typologie des infractions relevées en 2019

Classification des infractions

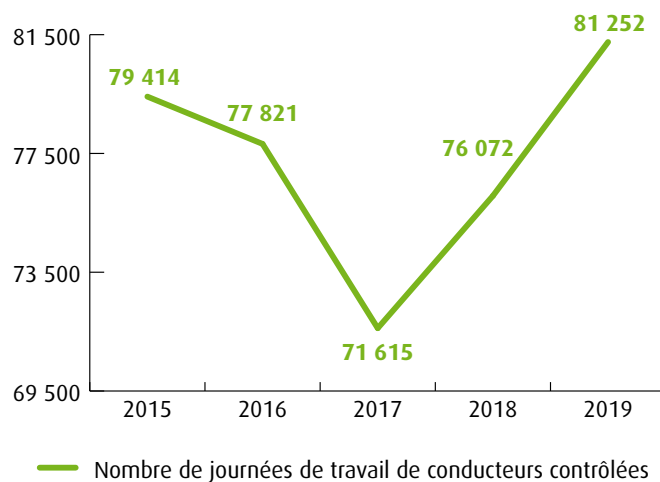
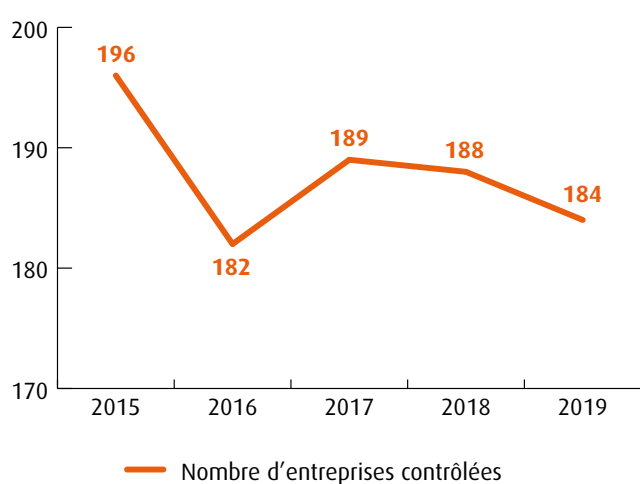
Sur 1 176 infractions



Répartition des infractions relevées par réglementation non respectée



■ Évolution du nombre de contrôles en entreprise et du nombre de journées de travail contrôlées de 2015 à 2019



En 2019, les 184 contrôles en entreprises ont porté sur 2 041 conducteurs et sur 81 252 journées de travail.

Engagements Volontaires pour l'Environnement : le dispositif Objectif CO₂

Source : DREAL Normandie

Le Ministère en charge des transports et l'Ademe, en partenariat avec l'ensemble des organisations professionnelles du transport routier, proposent aux entreprises de transport routier un dispositif « Objectif CO₂ » d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ (charte et label). Ce dispositif s'inscrit dans la démarche globale de lutte contre le réchauffement climatique et participe aux objectifs que s'est fixés la France dans le cadre de sa stratégie bas-carbone, à savoir une diminution de 28 % de ses émissions de GES d'ici 2030 et la neutralité carbone dans le secteur des transports en 2050.

En France, en novembre 2019, on comptabilise 1 584 entreprises signataires de la charte CO₂ depuis 2008 (1 283 pour le transport de marchandises et 301 pour le transport de voyageurs) et 357 entreprises labellisées depuis 2015. Au total, cela représente 258 422 véhicules et 277 conducteurs impliqués dans le dispositif ObjectifCO₂ qui permet d'éviter 1 million de tonnes de CO₂ chaque année.

La charte valorise une **déclaration d'intention** en vue de réduire ses émissions de CO₂ dans une **démarche de progrès**.

Le label distingue les entreprises ayant atteint un **haut niveau de performance environnementale** en s'appuyant sur un audit indépendant. De 2015 à 2019, seules les entreprises effectuant du transport lourd de marchandises pour compte d'autrui pouvaient solliciter le label. Depuis mars 2020, ce dernier est accessible aux entreprises de transport routier de voyageurs (sachant qu'il n'est pas nécessaire d'être charté pour être labellisé).

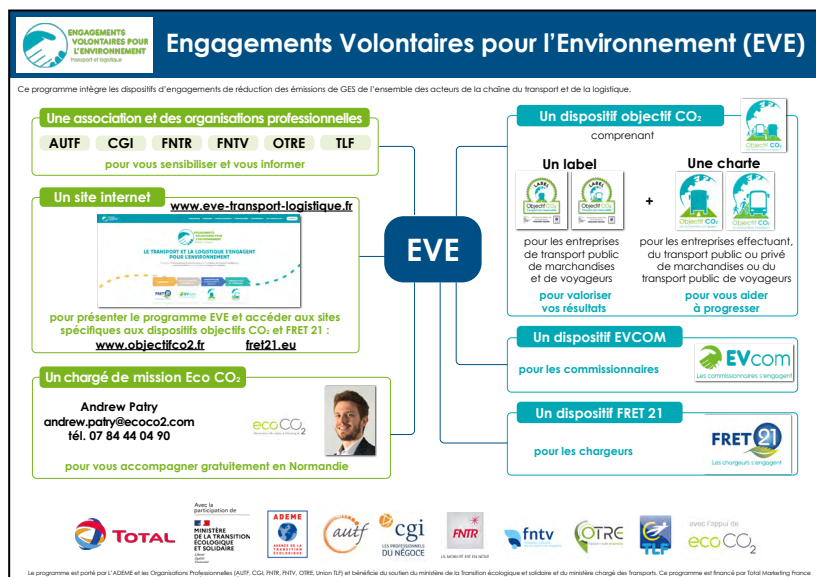
Les 2 démarches sont présentées de manière détaillée sur le site internet www.objectif.co2.fr sur lequel doivent être saisies les données permettant à une entreprise d'être chartée et/ou labellisée.

Le dispositif Objectif CO₂ fait partie du programme « EVE » : Engagements Volontaires pour l'Environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs.

EVE intègre les dispositifs d'engagements volontaires de l'ensemble des acteurs de la chaîne transport :

- Objectif CO₂ (charte et label) à destination des transporteurs,
- Fret 21 à destination des chargeurs,
- EVCOM à destination des commissionnaires.

La sensibilisation à ces différents dispositifs est désormais essentiellement assurée par les fédérations professionnelles. Pour les chartes, le label et EVCOM, les entreprises peuvent bénéficier de l'assistance gratuite en région, d'Andrew Patry, chargé de mission Objectif CO₂ (andrew.patry@ecoco2.com) employé par Eco CO₂ l'entreprise retenue dans le cadre de l'appel d'offre lancée par l'Ademe.(andrew.patry@ecoco2.com) employé par Eco CO₂, l'entreprise retenue dans le cadre de l'appel d'offre lancée par l'Ademe.



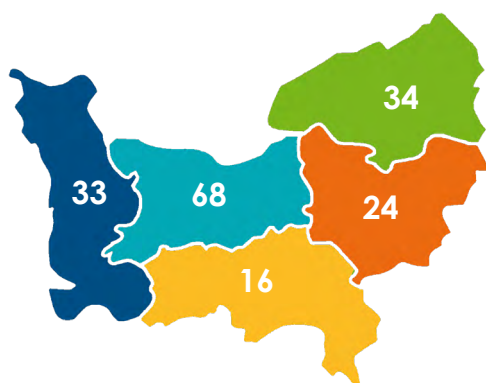
Charte CO₂

Dans le cadre d'une charte, l'entreprise s'engage, sur une période de 3 ans, à atteindre un objectif global de réduction des émissions de CO₂. Pour cela, elle met en œuvre un plan d'actions incluant au moins une action dans 4 domaines : véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux.

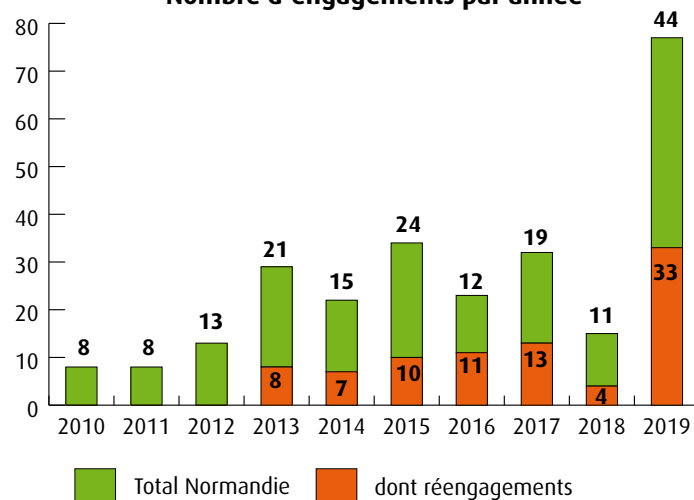
Lancée en 2008, cette démarche initialement ouverte au seul transport lourd (pour compte d'autrui ou pour compte propre) est désormais ouverte au transport léger de marchandises et au transport de voyageurs.

Sur la Normandie, les premières chartes ont été signées en 2010, et on dénombrait au 31 décembre 2019 : 175 engagements. Parmi les 121 entreprises qui se sont engagées : 10 % effectuent du transport pour compte propre, 12 % du transport public de voyageurs et 78 % du transport public de marchandises. L'ensemble de ces engagements concerne, sur 3 ans, plus de 16 000 véhicules et 19 000 conducteurs.

Répartition des **175** engagements par département



Nombre d'engagements par année



En 2019, 44 entreprises se sont engagées lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 17 décembre 2019 à Rouen.



Christine Nègre/DREAL Normandie

Label CO₂

En Normandie à ce jour, ont obtenu le label :

- 4 entreprises de transport routier de marchandises : Jourdan, Hirsch, Transports Leloup et TTB,
- 1 entreprise de transport routier de voyageurs : les Cars Farouault, qui font partie des 6 premières entreprises labellisées au niveau national, le 10 mars 2020.

Ce tableau de bord a été réalisé dans le cadre de l'Observatoire Social des Transports de Normandie.

Cet observatoire animé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) regroupe les organisations professionnelles du transport routier, les représentants des syndicats de salariés, les centres de formation de la branche ainsi que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Ce tableau de bord, ainsi que les différents travaux de l'OST sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Rubrique transports et véhicules ► Observatoire social des transports et actions partenariales

Pour tout renseignement relatif à l'OST, vous pouvez contacter à la DREAL

Christine Nègre

au 02 50 01 83 29

ost.co2.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document conçu et financé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 86002 - 76032 Rouen cedex

DD-DREAL14R202021FR+N

Impression réalisée par Imprimerie Offset & numérique GPO

